



Réception d'un comandement de payer : huiiser

Par **elfhyka**, le **24/10/2010** à **21:01**

Bonjour,

Je vais essayer de résumer la situation

Mon"ex", avec qui je n'habite plus depuis 3 ans, viens de recevoir à mon nom une lettre d'huissier me demandant de payer la somme de 8796€76.

Toutefois, comme je l'indique plus haut je n'habite plus à cette adresse depuis 3 ans, et j'ai également changer de région.

Dans ce courrier on me parle d'un jugement rendu au tribunal de grande instance de paris le 10 février 2010.

Mais je ne sais pas plus sur le pourquoi du comment je dois cet argent, à l'exception que cela est fait sur la demande d'une personne que je ne connais absolument pas.

De plus une grosse partie des frais, sert à payer le préjudice moral.

Je ne sais pas quoi faire, car payer une telle somme est impossible.
Je ne fais jamais de crédit, et je ne me suis jamais portée caution.

Y'a t-il possibilité de retrouver des decisions de justice, car a l'exception de ce papier que mon ex-m'a envoyé par mail, je n'ai rien.

PS : lorsque je cherche sur mappy, l'adresse de la personne qui a demandé ce paiement, la

rue est tout simplement inconnue.

Merci

Par **mimi493**, le **24/10/2010** à **21:33**

Qu'elle vous communique l'adresse de l'huissier. Vous le contactez en demandant la copie du titre exécutoire en question

Par **mimi493**, le **24/10/2010** à **21:34**

Qu'elle vous communique l'adresse de l'huissier. Vous le contactez en demandant la copie du titre exécutoire en question

Un homonyme n'est pas à exclure.

Par **elfhyka**, le **24/10/2010** à **21:40**

Merci de votre réponse rapide. Bonne soirée.

Par **elfhyka**, le **25/10/2010** à **13:53**

Je viens de les contacter par téléphone, et ils ne peuvent me dire par téléphone le pourquoi du comment. Tout ce que je sais c'est que cette personne à porter plainte contre-moi, et qu'il y a eu une audience en juillet 2009 J'ai donc demandé à ce qu'on me fournisse les papiers que je n'ai eu, et elle m'a dit qu'il fallait qu'elle voie ca avec l'avocate. J'ai également demandé si cela pouvait être une usurpation d'identité, elle m'a affirmé que non c'était bien moi.

Par **elfhyka**, le **30/10/2010** à **20:56**

Bonjour,

J'ai reçu un coup de fil de l'avocate afin de me dire de quoi il était question. Je suis propriétaire d'un site internet (mon ex l'a mis à mon nom sans que je le sache)d'un site assez olé-olé. Une personne ayant vu sa vidéo sur ce site à donc porté plainte contre moi, d'où les 8796€. Mon ex me propose que je propose à l'avocate de rembourser 100€ par mois, qu'il me remboursera ensuite. Comme il a un avocat il compte avec l'échéancier faire faire un papier comme quoi il devra me rembourser cette somme tout les mois.

Mes questions :

Peut-il directement payé les 100€. Plutôt que je paye et qu'il me rembourse ensuite?
Ou alors vaut-il mieux que je porte plainte, afin que je soit déchargée de cette dette. Car dans quelques moi je comptais faire un crédit pour une voiture lorsque j'aurai mon permis.

Merci par avance.

Par **mimi493**, le **30/10/2010** à **22:52**

Comment peut-on mettre un site internet au nom d'une personne contre son gré ? Il s'agit là d'un délit s'il y a eu faux en écriture, usurpation d'identité, vous ne pouvez laisser les choses en l'état (et si ça recommence ?)

Vous avez eu une condamnation au pénal ou au civil ?